

**Jean-Pierre BOUVET**Conseiller Départemental  
Délégué aux Routes et aux Anciens Combattants

Marseille, le

**3 1 AOUT 2018**La ligue de Défense des Conducteurs  
23 avenue Jean Moulin

75014 PARIS

Mesdames, Messieurs,

Vous avez organisé une campagne auprès des conducteurs, qui vise à inciter les Présidents des Conseils départementaux à revendiquer le droit de pouvoir relever les vitesses sur le réseau routier départemental, et notamment de pouvoir maintenir la vitesse à 90 km/h là où ils jugeraient l'abaissement à 80 km/h injustifié. J'ai ainsi reçu 165 requêtes signées d'habitants du Département des Bouches-du-Rhône en ce sens.

Comme vous le savez, le décret du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules est venu modifier le Code de la Route à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Un Président de Conseil départemental ne peut adopter des règles moins restrictives que celles dictées par le Code de la Route. Les élus départementaux se doivent donc d'appliquer la loi.

Le Président de la République ayant assuré que cette mesure d'abaissement de la vitesse serait expérimentée pendant deux ans, je serai attentif au bilan de cette expérimentation en 2020 pour juger de l'efficacité de la mesure.

Soyez assurés que le Département des Bouches-du-Rhône poursuit sans relâche son action de prévention routière, au travers d'interventions de sensibilisation à la sécurité routière menées directement ou en partenariat avec la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône, dans l'objectif commun de réduire le nombre d'accidents et leur gravité, auprès des conducteurs d'aujourd'hui et ceux de demain, en particulier les jeunes collégiens.

Les messages de prévention couvrent tous les enjeux de sécurité routière, sensibilisation à la vitesse et également conduites addictives (alcool et stupéfiants) ou encore port de la ceinture de sécurité ou du casque.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Jean-Pierre BOUVET**